

**AVIS DE PROJET DE MARCHÉ/AVIS D'APPEL D'OFFRES (APM)
DÉMANDE D'OFFRE À COMMANDES
POUR
SERVICES DE SIGNIFICATION – COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Numéro de référence : BCRO-2013-0001

Numéro d'avis d'appel d'offres : JUS-RFSO-2013-0001

Nom de l'organisation : Ministère de la Justice

Documents associés : Oui

Date de fermeture : January 24, 2014

Catégorie : Professional, Administrative and Management Support Services

GSIN : R199F - Services de signification

Région de livraison : Canada

Région de l'avis d'appel d'offres : Colombie-Britannique

Type d'accord : AIT

Méthode de sollicitation : APM

Valeur estimée : \$150,000.00

Description :

Le ministère de la Justice (MJ) a besoin, dans la province de Colombie-Britannique, de services de signification quotidiens et ponctuels. Ces services comprennent notamment le ramassage, le tri, la signification aux personnes visées, aux ayants cause ou aux sociétés, ainsi que le dépôt de différents types de documents auprès des cours et des tribunaux situés dans la région dans la Région du Grand Vancouver (RGV), et tout autre endroit situé en Colombie-Britannique, mais à l'extérieur de la RGV, comme indiqué dans l'annexe A (Énoncé des travaux).

Le MJ prévoit octroyer jusqu'à deux (2) offres à commandes.

Les commandes subséquentes seront passées conformément à la méthode de sélection proportionnelle, de sorte que l'offrant qui est classé au premier rang reçoive le plus important volume des travaux préétabli, soit soixante pour cent (60 %), et l'offrant qui est classé au deuxième rang reçoive le deuxième plus important volume des travaux préétabli, soit quarante pour cent (40 %).

L'offrant devra fournir les services dans les régions suivantes :

la Région du Grand Vancouver (RGV), qui englobe la ville de Vancouver et le District régional de la vallée Fraser. Aucun kilométrage ne sera facturé pour les services fournis dans la RGV.

La majorité des services de signification (signification et dépôt) de documents sera fournie dans la RGV.

Pour les services à l'extérieur de la RGV, l'offrant sera payé selon le kilométrage réel parcouru pour fournir les services, au prix coûtant, sans indemnité pour les coûts indirects ou le profit, au taux par kilomètre établi pour les véhicules personnels dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor et conformément aux autres dispositions de la directive portant sur les « voyageurs » plutôt que sur les « employés ». Tous les

déplacements doivent être autorisés au préalable par le MJ.

Pour les endroits situés à l'extérieur de la RGV, directement desservis par l'entrepreneur, des frais pour le kilométrage seront payés, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

Pour les endroits situés à l'extérieur de la RGV, non directement desservis par l'entrepreneur, il incombe à ce dernier de prendre les arrangements nécessaires avec les fournisseurs de services pour que les documents soient signifiés et/ou déposés.

L'utilisateur désigné est le MJ.

L'offrant doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience de la prestation de services de signification dans les sept (7) dernières années.

L'offrant doit décrire, dans sa proposition, une approche en matière de rendement et de qualité démontrant qu'il sera en mesure de traiter avec les éléments qui suivent et il doit expliquer en détail les pratiques relatives à l'embauche des huissiers en décrivant le processus de sélection

L'offrant doit fournir les services d'un (1) superviseur et d'au moins cinq (5) huissiers.

Le superviseur doit posséder au moins trois (3) ans d'expérience de la supervision d'huissiers dans les cinq (5) dernières années. Chaque huissier proposé par l'offrant pour fournir les services décrits dans l'Énoncé des travaux doit posséder une expérience de trois (3) ans de la prestation de services de signification dans les cinq (5) dernières années.

L'offrant doit indiquer la façon dont il fournira un affidavit de signification en bonne et due forme (preuve de signification) ou au besoin un affidavit de tentative de signification dans un format acceptable, selon les *règles de procédures* applicables, sans devoir avoir recours à des ressources du **MJ**.

L'offrant doit avoir les capacités nécessaires pour fournir un site Web sécurisé pour envoyer et localiser facilement les commandes, aux fins de l'établissement de rapports, et pour télécharger les documents au besoin.

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du (**à déterminer**) au (**à déterminer**).

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre durant deuxième périodes supplémentaires d'une année chacune, soit du (**à déterminer**) au (**à déterminer**) et du (**à déterminer**) au (**à déterminer**), aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente demande d'offre à commandes.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.